

# REGLEMENT INTERIEUR HOSPITALISATION DE JOUR

## UF4 Les Métives : site de la Roche sur Yon

### Règles de santé :

- A votre admission, une consultation avec le médecin est programmée au cours de laquelle Il vous remet un contrat de soin. Il est soumis à votre accord et signature ; il est à remettre au personnel soignant dans les 24 h suivant votre arrivée, au plus tard.
- Abstention d'alcool et autres produits  
La consommation d'alcool (y compris bière sans alcool) et produits illicites est interdite à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement. **L'introduction d'alcool ou de produits illicites dans la structure entraînera une exclusion.**  
La consommation de tabac est interdite à l'intérieur de l'établissement.  
**Des contrôles d'alcoolémie et la recherche de tout produit toxique illicite peuvent être pratiqués à tout moment par le personnel qualifié.**
- Abstention de médicaments autres que ceux prescrits  
Le médecin de l'établissement est le seul habilité à prescrire en votre présence le traitement médicamenteux, pris en charge par l'établissement pour les personnes en hospitalisation de jour **à temps complet.**  
Les personnes en hospitalisation de jour **à temps partiel** gèrent elles-mêmes leur traitement.

### Règles de vie quotidienne :

- **Cadre horaire de la journée**

#### Accueil à partir de 9h

**De 9h à 9h30**

Accueil à l'espace Tempo

**9h30**

Accueil par le personnel soignant. Un éthylotest sera pratiqué (ou non sur avis médical).

**9h30-12h**

Activités Thérapeutiques suivant planning : consultations, séances de groupe, réadaptation corporelle etc....

**12h10**

Prise des médicaments

**12h15 – 13h15**

Repas

**13h15**

Réadaptation vie quotidienne (vaisselle, rangement) selon le planning

**14h – 16h30**

Activités thérapeutiques

**16h30-17h**

Bilan collectif journée

- **Sorties**

Elles ne sont pas autorisées de 9h à 17h sauf demande exceptionnelle qui devra être traitée avec le référent présent.

- **Télévision**

Autorisée de 13h à 13h45 dans la salle de détente.

- **Comportement**

Toute violence physique et/ou verbale est interdite.

Tous les objets dangereux sont proscrits (couteaux, cutter...).

Les produits de toilette à base d'alcool ne sont pas autorisés.

Le personnel de jour peut vérifier à tout moment et en votre présence vos effets personnels.

Les téléphones portables devront être éteints pendant les heures d'activités et des repas, et en mode vibreur le reste du temps. Toute communication téléphonique doit être passée à l'extérieur des bâtiments (terrasse, espace fumeur...).

- **Sexualité**  
Aucun acte hétérosexuel ou homosexuel n'est autorisé dans l'établissement.
- **Tenue vestimentaire**  
Une tenue correcte et une bonne hygiène corporelle sont exigées (tenue de sport réservée aux activités sportives). Vous avez accès à une douche après les activités de réadaptation corporelle.

## Règles de sécurité

- **Sécurité incendie**  
Toutes les dispositions réglementaires en vigueur en matière de sécurité incendie sont respectées dans l'établissement. Les consignes d'évacuation des locaux sont affichées dans les espaces de circulation. En toute situation, il est important de rester calme et de suivre les indications du personnel régulièrement formé à ce type de situation.
- **Conduite de votre véhicule**  
Si le personnel constate que vous décidez de conduire votre véhicule sous l'emprise de l'alcool + 0,5g et ou de tout autre produit toxique illégal, il sera considéré que vous êtes en danger et que vous mettez les autres en danger. La direction de l'établissement peut prévenir la gendarmerie.

## Autres règles

- Deux chambres de repos sont à votre disposition dans la journée ; vous devez en faire la demande auprès du personnel infirmier.
- Un casier pour ranger vos effets personnels est à votre disposition. A votre demande auprès du référent, une clé vous sera remise en échange d'une caution de 5 €.
- Les objets de valeur peuvent être déposés dans le coffre de l'établissement. Dans le cas contraire, l'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- Les animaux ne sont pas admis dans l'établissement.

L'établissement se trouve dégagé de toute responsabilité en cas d'accident imputable au non-respect du présent règlement.

**Le non-respect du règlement peut entraîner la rupture des soins.**